

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 112 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Acquisition Foncière Emprise Voie Ferrée appartenant à la SARI.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la réflexion menée par l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'obligation d'intégrer, au titre de ce plan, différents documents supra-communautaires établis par différents partenaires institutionnels et qui sont désormais opposables.

Monsieur le Président rappelle les enjeux de la trame verte initiée à l'échelle régionale, reprise dans le schéma de cohérence territoriale de l'Artois et déclinée dans la démarche initiée au titre du PLUi pour préserver la biodiversité et assurer un maillage des sites identifiés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres. Il en est de même avec la trame bleue à l'échelle des milieux aquatiques.

Monsieur le Président précise ensuite qu'au titre du PLUi initiée sur les communes de l'intercommunalité de Bertincourt l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local reliant Bapaume à Gouzeaucourt a été placée en emplacement réservé pour constituer la trame verte du territoire.

Monsieur le Président expose ensuite l'opportunité qui se présente à l'intercommunalité de pouvoir se rendre acquéreur de l'emprise foncière de la voie ferrée reliant Bapaume à Achiet le Grand, propriété de l'Entreprise SARI, spécialisée dans la maintenance des wagons et du matériel ferroviaire compte tenu de l'abandon du site qu'elle occupait sur Bapaume suite au déménagement de l'ensemble de son activité sur le site qu'elle occupe sur la

zone d'activités d'Achiet le Grand. Cette acquisition foncière permettrait de prolonger le corridor de biodiversité identifié dans le cadre de la trame verte et bleue du SCOT de l'Arrageois et allant de Pas en Artois à Gouzeaucourt. Elle initierait également le projet de liaison douce envisagé entre Bapaume et Achiet le Grand.

Monsieur le Président détaille les différentes parcelles libre d'occupation concernées et précise que le service des domaines a estimé la valeur de ce bien à 1,00 € du m². Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes qui représentent une superficie de 49 834 m² :

- Bapaume AH 385 pour une contenance de 8 796 m²,
- Avesnes les Bapaume AA 86 pour 2 485 m², AA 91 pour 1959 m², AA92 pour 6 231 m², ZH 33 pour 1 932 m², ZH 34 pour 1 235 m², ZH 36 pour 4 041 m² et ZH 37 pour 2 765 m²,
- Biefvillers les Bapaume : ZA 9 pour 4 360 m², ZA 66 pour 4 520 m² et ZA 88 pour 11 510 m².

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de procéder à ces acquisitions foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'acquisition des parcelles de l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local appartenant à l'Entreprise SARI pour permettre de poursuivre la mise en œuvre d'un corridor de biodiversité dans le cadre de la trame verte et bleue et d'initier une liaison douce entre Bapaume et Achiet le Grand ;
- d'approuver le prix d'acquisition fixée à 1,00 € le m², conforme à l'avis émis par le service des domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre toutes mesures concernant la gestion de ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi qu'aux frais annexes dans le cadre du budget général de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2017-112 du 26/09/2017

Acquisition Foncière
Emprise Voie Ferrée, propriété de la SARI..

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

